

conserver la terre en état de produire et engager des gens pour y travailler. Je suis donc d'avis que, partout où des contributions sont prélevées, on devrait recevoir des allocations en retour. Cela me semble un raisonnement valide. M. Robinson, qui n'est pas ici en ce moment, a fait la comparaison entre le montant des contributions versées et le montant des allocations payées et à son avis les pauvres cultivateurs de l'Ontario contribuent à aider les agriculteurs de l'Ouest. Ils les aident dans la mesure où ils contribuent au fonds du revenu consolidé, mais le cultivateur de l'Ouest verse aussi sa part dans le fonds du revenu consolidé et il contribue ainsi au transport de la provende qui sert aux cultivateurs et aux éleveurs de l'Est.

M. CHARLTON: Ce qui les aide autant que nous.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je soutiens que nous ferions mieux de nourrir notre propre bétail dans l'Ouest du Canada. Mais nous sommes prêts à aider le cultivateur de l'Est pour l'élevage du bétail et nous devons ensuite subir la concurrence du marché de Toronto où le porc se vend \$6 de plus qu'à Winnipeg. Il y a donc une certaine réciprocité. J'espère que nous pourrions résoudre ce problème et qu'un plus grand nombre de personnes qui versent actuellement des cotisations seront admissibles aux allocations. Je peux dire que, lorsque j'ai eu affaire aux fonctionnaires du Service de la Loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, à Regina, j'ai toujours été bien reçu et que, lorsque j'ai fait des demandes précises, j'ai obtenu justice. Chaque fois que j'ai eu une question à traiter avec eux, j'ai été bien accueilli. Cependant, il y a un grand nombre de personnes qui, parce qu'elles ont dépassé la date limite, croient qu'elles ne sont pas admissibles aux allocations et, par conséquent, ne profitent pas des avantages du plan. Je pense que nous devrions faire quelque chose pour améliorer la situation.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Montgomery, vous avez une question à poser?

M. MONTGOMERY: C'est une demande d'explications, monsieur le président; le coût d'administration se chiffre, je crois, à \$5,940,510. Ce montant doit être ajouté, n'est-ce pas?, au montant des allocations, qui est de \$185,581,971, pour constituer le coût total de l'application de la loi depuis sa mise en vigueur.

Le PRÉSIDENT: Cela est exact.

Le très hon. M. GARDINER: Certainement. Quand à la question soulevée par le député de Moose-Mountain, je dois dire que, depuis la mise en vigueur de la loi, nous avons essayé que toutes les terres, sauf les terres de la Couronne, soient admissibles aux allocations. Pour ce qui est des terres de la Couronne, nous nous en sommes occupés plus tard. Nous avons seulement établi qu'une terre doit être exploitée par quelqu'un pour être admissible aux allocations. Une difficulté qui s'est présentée dès le début de la mise en vigueur de la loi, c'est que les allocations sont calculées sur une superficie maximum de 200 acres. Par suite de cette décision, l'agriculteur qui cultive 1,000 acres ou, plus exactement, 1,280 acres, ou une ferme d'une superficie semblable, ne peut retirer des allocations que sur 200 acres même s'il verse beaucoup plus en cotisations que ce qu'il peut retirer pour ses 200 acres. Ce cas se présente souvent chez les gros agriculteurs. Mais, dès le début, nous avons fait comprendre à l'agriculteur qu'il ne verse pas une contribution de 1 p. 100 en vue de retirer une allocation pour toute la superficie du terrain qu'il possède, mais pour aider à la population à vivre dans cette région, pour contribuer à en faire une localité où il fait bon vivre. De cette façon, nous espérons qu'on n'abandonnerait pas les régions sèches, ce qui amènerait bien des complications. Nous avons constaté que certaines personnes ont divisé leur terre en deux, trois ou même quatre parties, alors qu'elle était considérée